Image not found or type unknown

Un nouveau justificatif fiscal pour les dons des entreprises

Actualité législative publié le **13/10/2021**, vu **913 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

À compter du 1er janvier 2022, les entreprises qui consentent des dons devront disposer de reçus fiscaux délivrés par les organismes bénéficiaires pour pouvoir profiter de la réduction d'impôt mécénat.

Les entreprises qui consentent des dons au profit de certains organismes sans but lucratif peuvent profiter d'une réduction d'impôt sur les bénéfices, égale à 60 % des versements, retenus dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de leur chiffre d'affaires HT lorsque ce dernier montant est plus élevé.

À noter : le taux de la réduction d'impôt est abaissé de 60 à 40 % pour la fraction des dons supérieure à 2 M€, sauf exceptions.

Actuellement, le bénéfice de cette réduction d'impôt n'est pas subordonné à la présentation à l'administration fiscale de reçus fiscaux délivrés par les organismes bénéficiaires des versements. Toutefois, l'entreprise donatrice doit être en mesure de prouver que le versement effectué répond aux conditions d'application de la réduction d'impôt (réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement). Les organismes bénéficiaires étant autorisés, s'ils le souhaitent, à remettre les reçus permettant aux entreprises d'attester des dons effectués.

Une faculté qui va bientôt devenir une obligation. En effet, la récente loi confortant le respect des principes de la République impose aux entreprises, pour les dons et versements effectués à compter du 1er janvier 2022, de disposer de ces justificatifs afin de pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt mécénat. En pratique, elles devront donc être en mesure de présenter, à la demande de l'administration fiscale, les reçus fiscaux justifiant de la réalité de leurs dons.

Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, JO du 25

Article publié le 20 septembre 2021 - © Les Echos Publishing - 2021 - Réf : 438178
Pour plus d'infos : Quelle réduction d'impôt pour les dons des entreprises (mécénat) ?

Voir aussi notre guide : Recevoir des dons 2020-2021

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Recevoir des dons
- Obtenir une subvention publique

- Organiser une loterie associative
- Organiser une buvette
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Réussir la création d'une association
- A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?
- Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?
- Comment déduire un don sur l'impôt sur la fortune immobilière ?
- A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?
- Comment évaluer un don en nature ?
- Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?
- Appel public à la générosité : à quelles conditions ?
- Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?
- Comment demander un rescrit mécénat ?
- Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?
- Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?
- Comment trouver un mécène pour financer une association ?
- Comment trouver un sponsor pour financer une association ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés